Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 135 -** Subventions d'investissement (34 517 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote. Ainsi, un catalogue de propositions de 15 projets répartis en 5 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens fin 2021.
Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.
La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions aux 5 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.
Les collèges concernés sont :

- Au titre de la thématique « Agir pour le climat »,
  - Le collège Gustave Flaubert, projet « Jardin potager » pour un montant de 4.944 euros
  - Le collège Molière, projet « Devenir ambassadeur du climat » pour un montant de 2.875 euros

- Au titre de la thématique « Ouverture des collèges aux quartiers »,
  - Le collège Paul Bert, projet « Une fresque pour mon collège » pour un montant de 4.870 euros

- Au titre de la thématique « Vivre ensemble »,
  - Le collège Georges Clémenceau, projet « Espace détente » pour un montant de 9.831 euros

- Au titre de la thématique « Vers les jeux olympiques et paralympiques »,
  - Le collège Françoise Seligmann, projet « Jeux sportifs » pour un montant de 11.997 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de les réaliser dans les meilleurs délais. Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant une copie des factures à l'issue de la réalisation des projets.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 34 517 € au titre du budget participatif des collèges édition 2021/2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2022 DASCO 135** Subventions d'investissement (34 517 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 5 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 11.997 euros est attribuée au collège Françoise Seligmann (10e),
- Une subvention d'investissement de 9.831 euros est attribuée au collège Georges Clémenceau (18e),
- Une subvention d'investissement de 4.944 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13e),
- Une subvention d'investissement de 2.875 euros est attribuée au collège Molière (16e),
- Une subvention d'investissement de 4.870 euros est attribuée au collège Paul Bert (14e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 34 517 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).